



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Février 2023

**Construction d'une
plateforme logistique
ETCHE STOCK**

32 Kergouët

56 920 SAINT-GERAND

**Compatibilité du projet avec les
plans, schémas et programmes**



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

SOMMAIRE

1	LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN LOIRE BRETAGNE.....	3
1.1	Présentation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne.....	3
1.2	Compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin Loire Bretagne.....	3
2	LE SAGE BLAVET.....	5
2.1	Présentation du SAGE Blavet.....	5
2.2	Compatibilité du projet avec le SAGE Blavet	6
3	LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PAYS DE PONTIVY	7
3.1	Présentation du SCoT du Pays de Pontivy	7
3.2	Compatibilité du projet avec le SCoT du Pays de Pontivy	8
4	LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE BRETAGNE.....	9
4.1	Présentation du PRPGD de Bretagne	9
4.2	Compatibilité du projet avec le PRPGD.....	12
5	LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE DE BRETAGNE.....	14
5.1	Présentation du SRCAE de Bretagne.....	14
5.2	Compatibilité du projet avec le SRCAE de Bretagne	16
6	LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE BRETAGNE.....	17
6.1	Présentation du SRADDET de Bretagne.....	17
6.2	Compatibilité du projet avec le SRADDET Bretagne.....	21
7	LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 3 DE BRETAGNE	22
7.1	Présentation du PRSE 3 de Bretagne	22
7.2	Compatibilité du projet avec le PRSE 3 de Bretagne	24
8	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE PONTIVY COMMUNAUTE	25

1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN LOIRE BRETAGNE

1.1 Présentation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE 2022-2027, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 3 mars 2022 et publié par arrêté préfectoral du 18 mars 2022. Il est en vigueur pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE se décline en 14 orientations fondamentales :

- Orientation 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant
- Orientation 2 : Réduire la pollution par les nitrates
- Orientation 3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
- Orientation 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Orientation 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
- Orientation 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Orientation 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
- Orientation 8 : Préserver et restaurer les zones humides
- Orientation 9 : Préserver la biodiversité aquatique
- Orientation 10 : Préserver le littoral
- Orientation 11 : Préserver les têtes de bassin versant
- Orientation 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Orientation 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Orientation 14 : Informer, sensibiliser et favoriser les échanges

Il est complété par un programme de mesures qui identifie les actions à mettre en œuvre territoire par territoire.

1.2 Compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin Loire Bretagne

Les objectifs du SDAGE ne sont pas directement applicables aux exploitants industriels, cependant, certaines dispositions (déclinant les orientations citées précédemment) peuvent être mis en parallèle avec les mesures mises en place sur le site.

Aucune eau industrielle ne sera produite. De plus, une station d'épuration autonome de type micro stations d'épuration enterrée (4 compartiments de traitement) sera installée sur le site.

Les eaux usées (EU) et les eaux de lavage des locaux (ELI) seront acheminées vers cette mini STEP pour y être traitées.

Les eaux de lavage des camions (ELC) et les eaux de ruissellement de la station-service (EPss), transiteront par un séparateur d'hydrocarbures, avant d'être également acheminées vers la mini STEP.

Toutes les eaux épurées dans la mini STEP sont ensuite rejetées au milieu naturel à débit régulé vers le canal de Nantes à Brest. Un limiteur de débit, placé en sortie de la STEP, permet de réguler le débit de rejet.

Les eaux pluviales potentiellement polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être acheminées vers le bassin d'infiltration où une partie sera directement infiltrée et l'autre sera rejetée au milieu dans le canal de Nantes à Brest.

Le site sera équipé d'une vanne d'isolement implantée en aval du bassin étanche. La fermeture de cette vanne permettra de retenir les eaux de voiries et l'ensemble des eaux d'extinction incendie dans le bassin étanche du site afin de contenir les eaux potentiellement polluées par l'incendie à l'intérieur du site.

La fermeture de cette vanne sera asservie au démarrage des groupes motopompes du système d'extinction automatique d'incendie. La vanne sera également actionnable en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande.

En cas de sinistre, les eaux stockées dans le bassin de rétention étanche seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront traitées par le séparateur d'hydrocarbures avant d'être acheminées vers le bassin d'infiltration où une partie sera directement infiltrée et l'autre sera rejetée au milieu dans le canal de Nantes à Brest. Si elles sont polluées, elles seront éliminées comme déchets dangereux par une société spécialisée.

Par ailleurs, conformément à l'article 1.3 de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, l'utilisation de produits phytosanitaires sera interdite pour le désherbage du site.

Le projet s'accompagnant d'une imperméabilisation partielle du terrain, la mesure de compensation consiste en la création de deux bassins (un bassin perméable pour les eaux pluviales de toitures et un bassin étanche de tamponnement des eaux pluviales de voiries et de rétention des eaux d'extinction incendie) afin de permettre de ne pas augmenter le débit de pointe du rejet des eaux pluviales.

2 LE SAGE BLAVET

2.1 Présentation du SAGE Blavet

Le SAGE constitue l'outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si nécessaire. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE Blavet a été élaboré et approuvé à l'échelle du bassin versant du Blavet : ce bassin est délimité par des lignes de crête dont les eaux convergent vers le fleuve Blavet, lequel se jette dans la rade de Lorient qui constitue alors l'exutoire. Cette échelle hydrographique est la plus pertinente pour gérer toutes les questions liées à l'eau.

Au 1er janvier 2022, le bassin versant concerne 103 communes dont les 3/4 pour plus de la moitié de leur superficie et s'étale sur les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan. Il comprend près de 240 000 habitants répartis sur 2 140 km²

Le SAGE Blavet se présente sous la forme de deux documents : un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un Règlement approuvés par arrêté préfectoral le 15 avril 2014. Ces deux documents sont construits autour de 4 enjeux et 8 objectifs de façon à répondre aux problématiques du territoire, aux échéances du SDAGE et de la DCE.

Enjeu 1 "Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau"

Cet enjeu représente un des fondements de la stratégie retenue.

Trois axes de travail lui sont associés :

- Eau et urbanisme
- Eau et agriculture
- Eau et développement économique, dont tourisme

Enjeu 2 "Restauration de la qualité de l'eau"

Cet enjeu concerne non seulement la qualité des eaux douces, mais également celle des eaux littorales. Quatre objectifs lui sont associés :

- **La réduction des flux d'azote** pour permettre une alimentation en eau potable de qualité et pour limiter ou supprimer les phénomènes d'eutrophisation sur les vasières de la rade de Lorient ;
- **La réduction des flux de phosphore** pour limiter ou supprimer les phénomènes d'eutrophisation des eaux douces, et notamment des plans d'eau et lac considérés comme eutrophes sur le bassin versant, et permettre aux milieux aquatiques de retrouver leur équilibre ;
- **La réduction des pesticides** dans un souci de santé publique et environnemental ;
- La réduction des pollutions dues à l'assainissement pour aider à la restauration du bon état des eaux pour le phosphore et la bactériologie notamment et la restauration d'une qualité bactériologique de la zone estuarienne et littorale dans un souci de santé public et pour

permettre le développement des activités économiques et de loisirs présentes dans la rade de Lorient et sur le littoral.

Enjeu 3 "Protection et restauration des milieux aquatiques"

Deux objectifs lui sont associés :

- **La protection, la gestion et la restauration des zones humides** pour contribuer à la conservation de la biodiversité, à la restauration de la qualité de l'eau et à une certaine régulation des débits
- **Des cours d'eau en bon état** en limitant l'impact des plans d'eau, en améliorant la continuité écologique, en améliorant la morphologie des cours d'eau etc ;

Enjeu 4 "Gestion quantitative optimale de la ressource"

Cet enjeu concerne plus spécifiquement deux périodes précises où la gestion quantitative de la ressource en eau d'un bassin versant devient primordiale. Aussi, deux objectifs lui sont-ils associés :

- **La protection contre les inondations** pour permettre le développement de la culture du risque à l'échelle du bassin versant et la réduction de la vulnérabilité des biens en privilégiant l'appui aux collectivités et l'animation d'actions de sensibilisation, et la création d'une synergie au sein du bassin versant entre les différents acteurs ;
- **La gestion de l'étiage et le partage de la ressource** pour assurer un partage de la ressource entre les différents usages que constituent l'AEP, les milieux aquatiques et le développement des territoires et permettre ainsi une solidarité de l'aval du bassin versant vers l'amont de celui-ci, tout en préservant les milieux aquatiques.

2.2 Compatibilité du projet avec le SAGE Blavet

Le projet prendra en compte les problématiques de ruissellement sur le bassin.

Le projet d'implantation de l'exploitant sur le site s'accompagne d'une imperméabilisation partielle du terrain. Cette imperméabilisation sera compensée par la création de deux bassins d'orage permettant de ne pas augmenter le débit de pointe du rejet des eaux pluviales en cas d'orage.

Les eaux pluviales des toitures de l'entrepôt de l'orage décennal seront collectées et acheminées vers le bassin d'infiltration.

Les eaux pluviales des toitures des bureaux de l'orage décennal seront collectées et acheminées vers le bassin étanche pour être tamponnées et rejetées au milieu à un débit limité de 3 l/s/ha au milieu dans le canal de Nantes à Brest.

Les eaux pluviales de toiture seront collectées indépendamment des eaux pluviales de voiries.

Les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être tamponnées dans le bassin de rétention étanche puis rejetées à un débit limité de 3 l/s/ha au milieu dans le canal de Nantes à Brest.

3 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PAYS DE PONTIVY

3.1 Présentation du SCoT du Pays de Pontivy

Document de planification stratégique, le SCoT constitue à la fois :

- un outil de retranscription du projet de territoire ;
- et un document pivot de la planification territoriale stratégique et multithématiques, assurant l'articulation entre le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET, porté par la Région), et les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (cartes communales, plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu).

Le SCoT peut être élaboré par :

- un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;
- un syndicat mixte, un pôle métropolitain** ou un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) constitué exclusivement des communes et EPCI compétents compris dans le périmètre du SCoT ;
- un syndicat mixte, à condition que les communes et EPCI compétents compris dans le périmètre du SCoT aient tous adhéré à ce syndicat mixte et lui aient transféré la compétence en matière de SCoT (avec dans ce cas, des conditions de vote spécifiques prévus par le code de l'urbanisme).

Par délibération en date du 26 novembre 2016, le conseil communautaire a arrêté le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) II fixe les ambitions de développement du territoire et aborde les orientations d'aménagement dans les différentes politiques publiques.

Les 11 axes du DOO sont les suivants :

- 1. Favoriser le développement économique
- 2. Accueillir le développement dans un cadre de qualité
- 3. Renforcer les équipements et services à la population
- 4. Préserver l'attractivité de l'offre commerciale
- 5. Favoriser les énergies renouvelables
- 6. Lutter contre la dépendance automobile et les GES
- 7. Déployer le très haut débit
- 8. Respecter les capacités d'accueil
- 9. Valoriser le patrimoine naturel
- 10. Se protéger contre les risques
- 11. Mise en œuvre, suivi et gouvernance du SCoT

3.2 Compatibilité du projet avec le SCoT du Pays de Pontivy

Le projet s'intègre dans l'objectif de conforter les points d'accroche économiques en lien avec les grandes dynamiques économiques régionales au travers du Parc d'Activités du Pont de Saint-Caradec mais aussi des autres zones d'activités économiques.

Afin de diminuer la consommation énergétique du bâtiment, des systèmes hydro-économiques seront mis en place dans les sanitaires.

Le bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques en toiture dans le cadre d'une solution d'autoconsommation ou de réinjection dans le réseau.

Le bâtiment présentera une bonne isolation et fera l'objet d'une certification de type BREEAM.

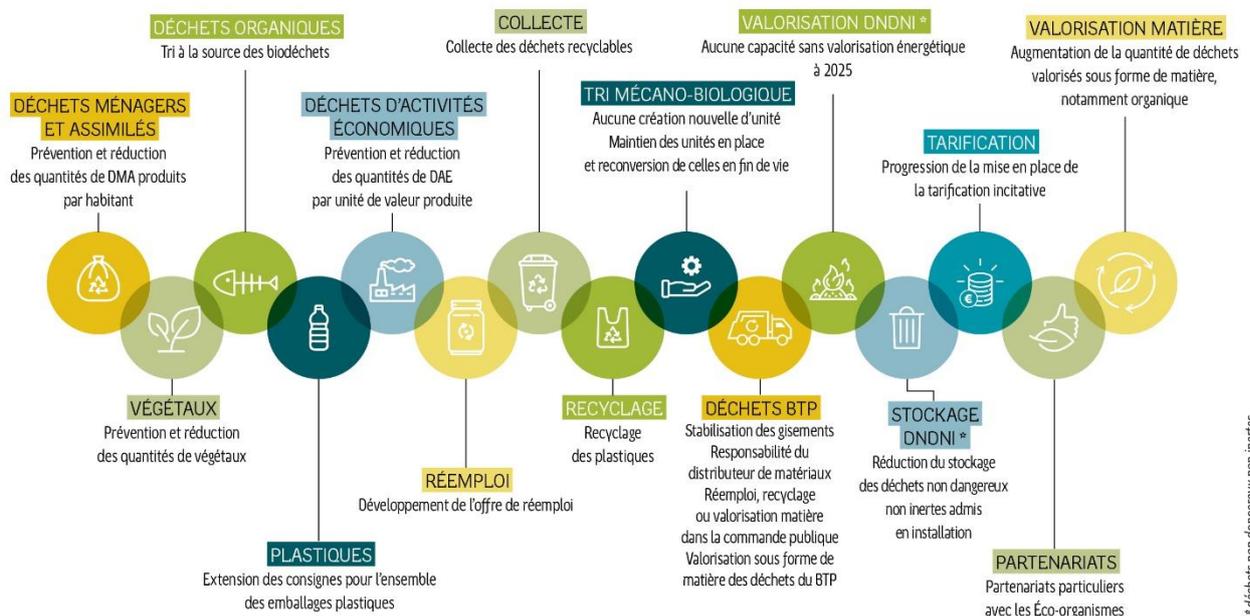
4 LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE BRETAGNE

4.1 Présentation du PRPGD de Bretagne

La Région intervient, en matière de planification dans le domaine des déchets. Depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) adoptée le 7 août 2015, elle est compétente pour établir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG). Ainsi, elle doit coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets (décret du 17 juin 2016).

Le plan vise à produire moins de déchets, à mieux trier et à valoriser les déchets produits, dans l'objectif d'atteindre le « zéro enfouissement » d'ici 2030 et le « zéro déchet » d'ici 2040, conformément au 24^{ème} objectif de la BreizhCOP adopté par la Région Bretagne en décembre 2018. Adopté par la Région lors de sa commission permanente du 23 mars 2020, le PRPGD breton repose sur 18 objectifs prenant en compte le contexte et les particularités de la Bretagne.

LES OBJECTIFS DU PRPGD BRETON



Conformément au principe d'économie circulaire, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne affiche clairement la trajectoire « zéro enfouissement des déchets », ceux-ci devant être considérés comme des ressources.

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne s'inscrit dans une démarche plus générale de protection et d'amélioration de l'environnement.

Il s'appuie également sur les principes fondamentaux suivants :

- Respect des dispositions et objectifs réglementaires ;

- Adhésion aux principes d'économie circulaire ;
- Adhésion aux principes de la stratégie nationale bas carbone ;
- Respect de la hiérarchie des modes de traitement rappelée ci-dessous, avec une gestion de proximité et d'autosuffisance :
 - Prévention
 - Réemploi/Réutilisation
 - Valorisation Matière
 - Valorisation énergétique (avec pour la Bretagne le développement prioritaire des capacités à haut PCI)
 - Elimination
- Gestion des déchets et ressources au plus près des territoires :
 - En préservant les milieux naturels, et en particulier le littoral et le milieu marin
 - En favorisant les approches territoriales ;
 - En cherchant à conserver la valeur ajoutée en Bretagne ;
 - En permettant un accès équitable des gisements à l'ensemble des acteurs
 - En respectant les spécificités territoriales, en particulier pour le Centre Bretagne et les îles bretonnes ;
- Facilitation de la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires, reconversion des sites existants ;
- Adaptation de la mise en œuvre des REP à l'échelle régionale ;
- Importance de la mobilisation des acteurs bretons et de leur bonne coordination ;
- Reconnaissance d'une place particulière dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire dans la prévention et la gestion des déchets.

Au-delà des principes fondamentaux mentionnés ci-avant, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne se fixe également des objectifs détaillés précisés dans les tableaux suivants. Ces objectifs concernent d'une part le respect des objectifs réglementaires qui s'appliquent bien évidemment au Plan, d'autre part des objectifs complémentaires proposés au niveau de la Bretagne

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
A	DMA	Prévention et réduction des quantités de DMA produits par habitant	Réduction de 10 % en 2020 par rapport à 2010	Réduction, hors végétaux, de 12% en 2020 par rapport à 2016 Réduction des DMA, hors végétaux de 25% en 2030 par rapport à 2016
B	VEGETAUX	Prévention et réduction des quantités de végétaux		Stabilisation en 2020 par rapport à 2016 Réduction de 20% en 2030 par rapport à 2016
C	DECHETS ORGANIQUES	Tri à la source des biodéchets	Généralisation pour tous les producteurs en 2023 (Paquet Economie circulaire UE)	Mise à disposition de moyens de tri à la source (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé) pour tous les bretons Réduction de la fraction fermentescible dans les OMr à 20% en 2025, à 15 % en 2030
D	PLASTIQUES	Extension des consignes pour l'ensemble des emballages plastiques	Généralisation avant 2022	Respect de l'objectif national
E	DAE	Prévention et réduction des quantités de DAE par unité de valeur produite	Réduction d'ici 2020 par rapport à 2010 par unité de valeur produite	Respect de la mise en place du tri 5 flux Facturation des producteurs (contrôles d'accès en déchèterie, redevance spécifique)
F	REEMPLOI	Développement de l'offre de réemploi		Offre de réemploi pour tout breton par bassin de vie (recyclerie, ressourcerie, objéterie, matériauthèque...)
G	COLLECTE	Collecte des déchets recyclables	Viser 100 % de collecte	Respect de l'objectif national
H	RECYCLAGE	Recyclage des plastiques	Tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025	Respect de l'objectif national
I	VALORISATION MATIERE	Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique	55% en masse des DNDNI en 2020, 65% en masse en 2025	Respect de l'objectif national
J	TRI MECANO BIOLOGIQUE	Installation de tri mécano-biologique	Pas d'ouverture de nouvelles unités TMB	Aucune création nouvelle d'unité TMB Maintien des unités en place Reconversion des unités en fin de vie

 Objectifs FREC

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
K	DECHETS BTP	Stabilisation des gisements	Stabilisation en 2020 par rapport à 2014	Respect de l'objectif national
L		Responsabilité du distributeur de matériaux	Obligation d'organiser la reprise des déchets issus de l'utilisation des matériaux qu'ils commercialisent	Respect de l'objectif national
M		Réemploi, recyclage ou valorisation matière dans la commande publique	Obligation de réemploi, de réutilisation ou du recyclage des déchets pour 60% en masse des matériaux utilisés sur un an de chantier	Respect de l'objectif national
N		Valorisation sous forme de matière des déchets du BTP	Valorisation matière d'au moins 70% des DND de construction et de démolition d'ici 2020	Respect de l'objectif national
O	VALORISATION DNDNI	Capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique	Capacité annuelle limitée à 75% de la quantité de DNDNI en 2020 par rapport à 2010, 50% en 2025	Aucune capacité sans valorisation énergétique à 2025
P	STOCKAGE DNDNI	Réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes admis en installation	Réduction de 30% des déchets stockés en Bretagne en 2020, et 50% en 2025, par rapport à 2010	Trajectoire zéro stockage de DNDNI en 2030 sauf pour les déchets de crises et de situations exceptionnelles
Q	TARIFICATION	Progression de la mise en place de la tarification incitative	15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025	40% de la population bretonne en 2025, 55% en 2030 Application du principe producteur/payeur à tous types de déchets
R	PARTENARIATS	Partenariats particuliers avec les Eco-organismes		Modalités de conventionnements avec chacun des écoorganismes, portant sur la déclinaison régionale de leurs engagements nationaux et leurs contributions aux actions du Plan

 Objectifs FREC

4.2 Compatibilité du projet avec le PRPGD

L'activité de logistique produit essentiellement des déchets d'emballage et autres déchets banals qui seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation. L'enlèvement de ces déchets sera réalisé par des sociétés spécialisées.

Une grande partie des déchets sera constituée par du papier, du carton et du bois qui seront valorisés.

Des bacs de collecte sélectifs seront mis à la disposition du personnel travaillant dans les zones de stockage. Les déchets ainsi triés seront collectés dans des bennes de stockage, pour les déchets valorisables et les déchets non valorisables. La benne destinée aux matériaux valorisables pourra être cloisonnée afin de permettre un tri des déchets (bois, carton, papier, verre, etc.) avant recyclage par un professionnel de la récupération des déchets.

Les déchets non dangereux non valorisables seront assimilés à des ordures ménagères.

En ce qui concerne le chantier, la gestion des déchets sera mise en place à travers un schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) propre au chantier qui définit :

- La sélection des prestataires en charge de l'élimination des déchets (le prestataire retenu devra justifier que chaque type de déchet est évacué par la filière la plus satisfaisante d'un point de vue technique, environnemental et économique en privilégiant autant que possible la valorisation),
- Le rôle du responsable gestion des déchets,
- La mise en place des différentes bennes : bois papier carton, déchets inertes, métaux non ferreux et stockage du fer, DIB, déchets industriels dangereux.

Les dispositifs constructifs seront largement basés sur des dispositifs préfabriqués assemblés sur le site et qui ne généreront pas de déchets constructifs.

5 LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE DE BRETAGNE

5.1 Présentation du SRCAE de Bretagne

Le SRCAE de Bretagne 2013-2018 a été arrêté par le Préfet de région le 4 novembre 2013, après approbation par le Conseil régional lors de sa session des 17 et 18 octobre 2013.

Le SRCAE de Bretagne se décline en 32 orientations réparties sur 8 domaines.

Le tableau ci-après synthétise les orientations stratégiques proposées par le SRCAE de Bretagne.

Bâtiment	1	Déployer la réhabilitation de l'habitat privé	p121
	2	Poursuivre la réhabilitation performante et exemplaire du parc de logement social	p123
	3	Accompagner la réhabilitation du parc tertiaire	p124
	4	Généraliser l'intégration des énergies renouvelables dans les programmes de construction et de réhabilitation	p126
	5	Développer les utilisations et les comportements vertueux des usagers dans les bâtiments	p128
Transport de personnes	6	Favoriser une mobilité durable par une action forte sur l'aménagement et l'urbanisme	p129
	7	Développer et promouvoir les transports décarbonés et/ou alternatifs à la route	p131
	8	Favoriser et accompagner les évolutions des comportements individuels vers les nouvelles mobilités	p133
	9	Soutenir le développement des nouvelles technologies et des véhicules sobres	p135
Transport des marchandises	10	Maîtriser les flux, organiser les trajets et développer le report modal vers des modes décarbonés	p136
	11	Optimiser la gestion durable et diffuser l'innovation technologique au sein des entreprises de transports des marchandises	p138
Agriculture	12	Diffuser la connaissance sur les émissions GES non énergétiques du secteur agricole	p139
	13	Développer une approche globale climat air énergie dans les exploitations agricoles	p141
	14	Adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique	p143
Aménagement et urbanisme	15	Engager la transition urbaine bas carbone	p145
	16	Intégrer les thématiques climat air énergie dans les documents d'urbanisme et de planification	p147
Qualité de l'air	17	Améliorer la connaissance et la prise en compte de la qualité de l'air	p149
Activités économiques	18	Intégrer l'efficacité énergétique dans la gestion des entreprises bretonnes (IAA, PME, TPE, exploitations agricoles...)	p151
	19	Généraliser les investissements performants et soutenir l'innovation dans les entreprises industrielles et les exploitations agricoles	p153
	20	Mobiliser le gisement des énergies fatales issues des activités industrielles et agricoles	p154
Energies renouvelables	21	Mobiliser le potentiel éolien terrestre	p155
	22	Soutenir l'émergence et le développement des énergies marines	p157
	23	Mobiliser le potentiel éolien offshore	p159
	24	Accompagner le développement de la production électrique photovoltaïque	p161
	25	Favoriser la diffusion du solaire thermique	p163
	26	Soutenir et organiser le développement des opérations de méthanisation	p164
	27	Soutenir le déploiement du bois-énergie	p166
	28	Développer les capacités d'intégration des productions d'énergies renouvelables dans le système énergétique	p168
Adaptation	29	Décliner le PNACC et mettre en œuvre des mesures « sans regret » d'adaptation au changement climatique	p170
Gouvernance	30	Améliorer et diffuser la connaissance sur le changement climatique et ses effets en Bretagne	p172
	31	Développer la gouvernance pour favoriser la mise en œuvre du schéma	p174
	32	Mettre en place un suivi dynamique du schéma	p176

5.2 Compatibilité du projet avec le SRCAE de Bretagne

Le projet s'inscrira dans le respect des objectifs suivants du SRCAE :

Orientation n°11 : inciter à l'engagement d'actions en faveur de la maîtrise de la demande énergétique et de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel

Le bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'une solution d'autoconsommation ou de réinjection dans le réseau.

La construction du bâtiment sera réalisée conformément à toutes les exigences actuelles en matière de consommation énergétique (respect de la RT2020).

Il fera l'objet d'une certification environnementale de type BREEAM.

La toiture sera constituée d'un bac acier recouvert d'un isolant thermique et d'une étanchéité et les façades du bâtiment seront réalisées à l'aide de bardage double peau isolée.

Le bâtiment présentera une bonne isolation thermique permettant d'optimiser le chauffage, en accord avec la sobriété des consommations. La pompe à chaleur sera conforme aux normes en vigueur.

6 LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE BRETAGNE

6.1 Présentation du SRADDET de Bretagne

Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire. Élaboré par la Région, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) définit en particulier les objectifs de la Région à moyen et long termes en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat,
- de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols*,
- d'intermodalité, de développement des transports de personnes et de marchandises,
- de développement et de localisation des constructions logistiques*,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération,
- de lutte contre le changement climatique, d'air,
- de protection et de restauration de la biodiversité,
- de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET fixe les règles générales prévues par la Région pour contribuer à atteindre ces objectifs. Il intègre plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants : schéma régional de cohérence (SRCE), schéma régional de l'air, de l'énergie et du climat (SRCAE)...

L'enjeu pour la Région est de s'assurer que les orientations et les objectifs du SRADDET soient pleinement partagés par le plus grand nombre des acteurs et de permettre la mobilisation de tous les leviers utiles à l'atteinte des résultats visés. La collectivité s'est en outre engagée à faire évoluer ses propres politiques publiques, en réponse aux 38 objectifs de la Breizh Cop et en cohérence avec son SRADDET.

Les six grandes priorités transversales que la Région s'est fixée se traduisent par 6 engagements :

- Engagement pour des stratégies numériques responsables
- Engagement pour réussir le bien-manger pour tous
- Engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique
- Engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources
- Engagement pour la cohésion des territoires.

Le Schéma régional envisage un développement sur des horizons de moyen (2030) et long-terme (2050) et couvre 11 domaines de compétence : équilibre des territoires, implantation des structures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

La stratégie régionale structurant le SRADDET se décline en cinq orientations stratégiques qui répondent aux grands enjeux régionaux.

1. Raccorder et connecter la région au monde
2. Accélérer la croissance et notre performance économique par les transitions
3. Faire vivre une Bretagne des proximités
4. Une Bretagne de la sobriété
5. Une Bretagne unie et solidaire

Ces 5 orientations stratégiques se déclinent en 38 objectifs opérationnels.

1 — Raccorder et connecter la région au monde	
1	Amplifier le rayonnement de la Bretagne
2	Développer des alliances territoriales et assurer la place européenne et internationale de la Bretagne
3	Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde
4	Atteindre une multimodalité performante pour le transport de marchandises
5	Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne
2 — Accélérer la croissance et notre performance économique par les transitions	
6	Prioriser le développement des compétences bretonnes sur les domaines des transitions
7	Prioriser le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur sur les enjeux des transitions
8	Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale
9	Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines
10	Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable
11	Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger »
12	Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises
13	Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques
14	Bretagne, région pionnière de l'innovation sociale
3 — Faire vivre une Bretagne des proximités	
15	Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints
16	Améliorer collectivement l'offre de transports publics
17	Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoires
18	Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales
19	Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence
4 — Une Bretagne de la sobriété	
20	Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air
21	Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur
22	Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique
23	Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique
24	Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchet à l'horizon 2040
25	Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040
26	Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement
27	Accélérer la transition énergétique en Bretagne
28	Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne
29	Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement
30	Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation
31	Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels
5 — Une Bretagne unie et solidaire	
32	Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité
33	Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement
34	Lutter contre la précarité énergétique
35	Favoriser l'égalité des chances entre les territoires
36	Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen-ne-s
37	Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances
38	Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes

Ces objectifs sont déclinés en sous-objectifs au nombre de 93 et renforcés par 26 règles organisées en 4 orientations.

I-A : Équilibre des territoires	
Règle I-1	Vitalité commerciale des centralités
Règle I-2	Production de logements locatifs abordables et mixité
Règle I-3	Développement des polarités
Règle I-4	Identité paysagère du territoire
Règle I-5	Itinéraires et sites touristiques
Règle I-6	Habitat des actifs du tourisme
Règle I-7	Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole
Règle I-8	Urbanisation et compensation
I-B : Biodiversité et ressources	
Règle II-1	Identification des continuités écologiques et secteurs de renaturation écologique
Règle II-2	Protection et reconquête de la biodiversité
Règle II-3	Espaces boisés et de reboisement
Règle II-4	Qualité de l'air
Règle II-5	Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement
Règle II-6	Activités maritimes
Règle II-7	Déchets et économie circulaire
I-C : Climat énergie	
Règle III-1	Réduction des émissions de GES
Règle III-2	Développement de productions d'énergie renouvelable
Règle III-3	Secteurs de production d'énergie renouvelable
Règle III-4	Performance énergétique des nouveaux bâtiments
Règle III-5	Réhabilitation thermique
Règle III-6	Mesures d'adaptation au changement climatique
Règle III-7	Projection d'élévation du niveau de la mer
I-D : Mobilités	
Règle IV-1	Mobilité sans voiture ou décarbonée
Règle IV-2	Intégration des mobilités aux projets d'aménagement
Règle IV-3	Lisibilité et complémentarité des offres de transports
Règle IV-4	Développement des aires de covoiturage

Ces mesures d'accompagnement visent la mise en œuvre du cadre méthodologique à adopter pour l'identification des continuités écologiques des territoires. Elles indiquent des éléments importants du PRPGD concernant les installations de stockage/tri/traitement/valorisation des déchets. Finalement, elles précisent plusieurs points à l'attention des territoires concernant les mobilités.

6.2 Compatibilité du projet avec le SRADDET Bretagne

Le projet s'intègre dans l'objectif opérationnel 31 puisqu'il ne consommera pas d'espaces agricoles et naturels.

Afin de diminuer la consommation énergétique du bâtiment, des systèmes hydro-économiques seront mis en place dans les sanitaires.

Le bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques en toiture dans le cadre d'une solution d'autoconsommation ou dans le cadre d'une réinjection dans le réseau.

Le bâtiment présentera une bonne isolation et fera l'objet d'une certification de type BREEAM.

7 LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 3 DE BRETAGNE

7.1 Présentation du PRSE 3 de Bretagne

Le Plan National Santé Environnement (PNSE) vise à répondre aux interrogations des Français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement.

Le plan national santé environnement (PNSE) est un plan qui, conformément à l'article L.1311 du code de la santé publique, doit être renouvelé tous les cinq ans.

Le troisième plan national santé environnement a été adopté pour la période 2016-2021. Sa mise en œuvre a été placée sous le copilotage des ministères en charge de la santé et de l'écologie, il a fait l'objet d'une déclinaison en plans régionaux santé environnement (PRSE).

Le 4ème PNSE est lancé en mai 2021 et copiloté par les ministères des Solidarités et de la Santé et de la Transition écologique. Le plan a été soumis à la consultation du public fin 2020.

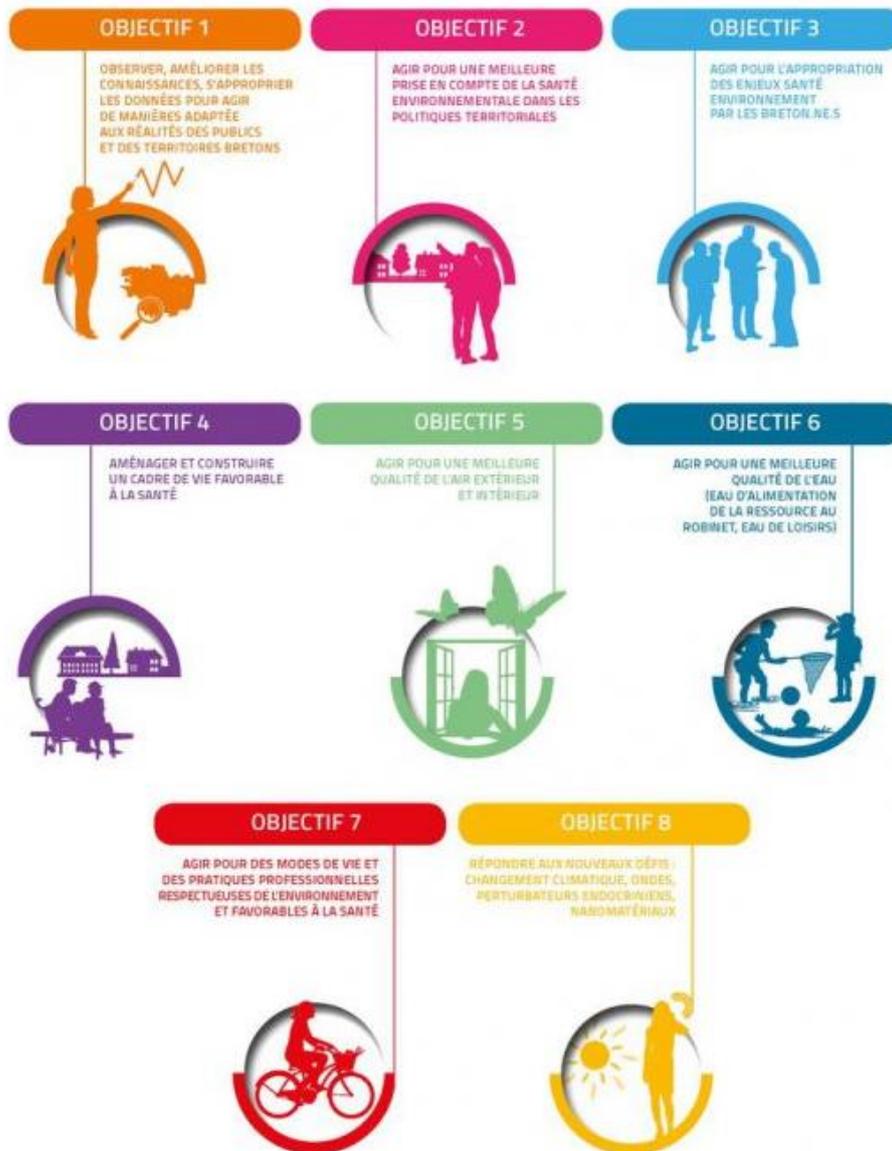
Son lancement s'inscrit dans un contexte spécifique. Les attentes citoyennes sur les questions de santé environnement sont de plus en plus fortes. Au nom du principe de précaution, le citoyen souhaite que l'impact du progrès scientifique sur son environnement, et encore davantage sur sa santé, soit évalué et anticipé. Par ailleurs, la crise sanitaire de la Covid-19 a fait émerger des interrogations sur notre rapport au vivant, et rappelle le lien étroit entre les santés humaine, animale et de l'environnement.

Face à ces enjeux, le PNSE 4 propose des actions concrètes pour mieux comprendre et réduire les risques liés aux substances chimiques, aux agents physiques (comme le bruit ou les ondes) et aux agents infectieux en lien avec les zoonoses, c'est-à-dire les pathologies qui peuvent se transmettre de l'animal à l'homme. Il s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche « Une seule santé ». Au cours des cinq prochaines années, le PNSE 4 poursuit quatre objectifs ambitieux déclinés en vingt actions :

- S'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes ;
- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire
- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes

Chaque région est chargée d'élaborer un plan régional de santé publique qui comporte notamment un programme de prévention des risques liés à l'environnement et aux conditions de travail.

Couvrant la période 2017-2021, le PRSE 3 est structuré autour de **8 objectifs**.



24 actions-cadres viennent décliner ces objectifs, chacune illustrée de possibilités de mise en œuvre issues des 80 propositions formulées par les participants aux ateliers.

7.2 Compatibilité du projet avec le PRSE 3 de Bretagne

Certains axes cités précédemment peuvent être mis en parallèle avec les mesures prises dans la conception de l'établissement.

Il n'y aura pas de rejet de substances atmosphériques toxiques au niveau de cet établissement.

Les seuls rejets seront ceux des véhicules transitant sur le site et les rejets de la chaudière gaz assurant le chauffage de l'établissement.

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un captage. Les rejets d'eaux seront également exempts de matières polluantes

Afin de respecter la problématique de l'air intérieur, une attention particulière sera portée au choix des matériaux utilisés (peintures, vernis et isolants à teneur en COV limitée), des règles seront mises en place telle que l'interdiction de fumer dans les locaux.

Le bâtiment répondra aux normes en vigueur en matière de qualité environnementale et sanitaire.

8 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE PONTIVY COMMUNAUTE

Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, le plan climat-air-énergie territorial :

- est obligatoirement élaboré par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants au 1er janvier 2017 ;
- est établi avant le :
- 31 décembre 2016 pour les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 ;
- 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017.
- doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement ;
- fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours après 3 ans de mise en œuvre ;
- est révisé tous les 6 ans.

Les PCAET ont en effet vocation à regrouper des actions portées par toutes les parties prenantes des territoires (collectivités, entreprises, associations, etc.), l'EPCI qui pilote la démarche étant le moteur du changement de son territoire et le garant, dans la durée, des engagements pris.

La construction du PCAET se fait en trois temps :

- réalisation d'un diagnostic (bilan énergétique complet)
- identification de plusieurs scénarios en vue d'adopter une stratégie territoriale
- rédaction du plan d'action

Le PCAET de Pontivy Communauté est en cours d'élaboration. Le diagnostic initial a été réalisé et publié en janvier 2022. La synthèse est présentée ci-après :



FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire déjà mobilisé sur la thématique climat et énergie - De nombreuses installations et des projets de développement des énergies renouvelables en cours (en particulier méthanisation, bioGNV et éolien) et un potentiel restant important - Des initiatives en cours pour le développement des mobilités alternatives à la voiture et le développement des carburants alternatifs (bioGNV, réflexion sur l'H2, véhicules électriques) - Des acteurs présents et intéressés - Des actions autour de l'alimentation et le bien manger 	<ul style="list-style-type: none"> -Précarité énergétique : un territoire fortement consommateur d'énergie fossile, le rendant vulnérable économiquement aux variations des coûts de ces énergies : • Un parc de logements vieillissant : près de la moitié des logements construits avant 1975 : un enjeu de rénovation des bâtiments et d'accompagnement des acteurs • Des déplacements marqués par la très forte présence de l'automobile et une dépendance du territoire aux énergies fossiles - Transfert modal vers les transports en commun et le développement des modes actifs
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Développement des mobilités alternatives (par exemple s'appuyer sur les itinéraires touristiques, développer le fret ferroviaire et fluvial pour le transport de marchandises, développer les itinéraires cyclables et piétons sécurisés, etc.) - Potentiel pour le développement d'une écologie industrielle et territoriale - Des opportunités pour le développement des mobilités décarbonées (bioGNV, hydrogène) - Potentiel important de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires et résidentiels - Aides financières et dispositifs déjà existants pour réduire les consommations d'énergie (Points Info Habitat, actions de la CMA, CCI, etc.) - Poursuivre les projets de valorisation des déchets issus de la ressource biomasse pour développer les EnR en lien avec le projet TER - Réduction des déchets à la source et le développement des filières de recyclage et matériauïque - Accompagnement des changements de pratiques agricoles pour limiter les émissions de GES non énergétiques - Liens à développer entre producteurs et consommateurs et développer la commercialisation en circuits courts - Potentiel de développement des ENR - Une agriculture qui œuvre pour s'adapter et lutte contre le changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Le vieillissement de la population, augmentant sa vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes (canicules en particulier) et précarité énergétique - Enjeux de logistique urbaine (cyclo-logistique, stationnement, etc.) au regard de l'explosion du e-commerce - Conséquences des changements climatiques qui s'opèrent. Le territoire présente une vulnérabilité face aux conséquences du changement climatique (sur les sols notamment). Le secteur de l'agriculture et de l'industrie sont particulièrement concernés. - Un tissu économique potentiellement impacté par les impacts du changement climatique (problématique de l'eau, fluctuations prix de l'énergie) : relever le challenge de la transition énergétique et écologique tout en pérennisant les activités - Vigilance sur l'implication de l'ensemble des parties prenantes dans les projets du territoire notamment sur le développement des énergies renouvelables (co-construire, impliquer, sensibiliser, communiquer) - Une attention particulière à porter sur les concentrations moyennes de particules fines et d'ozones - Qualité de l'air qui pourrait se dégrader et risques sanitaires - Biodiversité menacée à protéger - Préservation des terres agricoles